

3629



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Nice, le 04 FEV. 2021

Le Directeur départemental des territoires
et de la mer

à

Liste des destinataires

Lettre recommandée AR

Objet : Rectification du projet de révision du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup soumis à avis

PL : un plan de zonage réglementaire du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup

Par courrier en date du 26 janvier 2021, M. le préfet a sollicité l'avis de votre assemblée délibérante sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Le dossier transmis comprenait une note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement et la carte des travaux, ainsi que des cartes informatives (aléa, voiries, points d'eau incendie, enjeux, historique des feux de forêt).

Il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans ce dossier ; le zonage réglementaire ne correspondant pas à la dernière version du projet.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la version finalisée du projet de zonage, qui annule et remplace la version transmise en date du 26 janvier 2021. Cette dernière version intègre l'analyse de l'ensemble des requêtes des particuliers, et diffère de la version précédente au niveau de la parcelle E834, pour laquelle la zone bleue B1a a été étendue.

Les autres éléments du projet de révision (note de présentation, règlement, carte des travaux obligatoires, cartes informatives) restent inchangés.

1/2

Alain CANOTTE
Commissaire en chef
Services de l'Etat des Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
C.A.D.A.M. 147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3
Téléphone : 04 93 77 75 76

Aussi vous saurais-je gré de bien vouloir recueillir l'avis de votre assemblée délibérante sur ce projet en tenant compte de la dernière version du plan de zonage réglementaire.

Le délai de consultation, de deux mois, court désormais à compter de la date de réception du présent courrier.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour toute information sur ce projet.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Pascal JOBERT

Liste des destinataires :

- Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière PACA
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- Monsieur le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Aldin CANOLNE
Commissaire Enquêteur

ASSOCIATION

2/2